

**ARRÊTE N° 634/2022-PM/EW/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN EMILE ZOLA  
DU 31 OCTOBRE 2022 AU 30 DECEMBRE 2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;  
VU l'arrêté municipal n° 360/2022-PM/EW/MC/EP en date du 11/07/2022 ;  
VU la demande de BETCR en date du 28/10/2022 ;  
VU l'ordre de service de l'UTR en date du 23/11/2021 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Emile Zola**, afin de permettre la continuité des travaux de mise en œuvre de béton trottoir et d'assainissement des eaux pluviales par BETCR ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, sauf week-ends et jours fériés, **le chemin Emile Zola** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BETCR.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de BETCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 31 octobre 2022

**LE MAIRE**

Par Délégation  
Charles Emile G. O. SHER  
3ème Adjoint

